

SUIVEZ-NOUS SUR



SERVICE DE L'EAU POTABLE LIVRET D'ACCUEIL

Vos contacts

RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

Coordonnées :

Adresse : Le Bourg - 14 Cour des Frères
42800 Sainte-Croix-en-Jarez

N° de téléphone :

Eau et Assainissement :
04 77 20 20 01

En dehors des heures d'ouverture :

N° d'astreinte
Eau et Assainissement :

Accueil public et téléphonique

Horaires d'ouverture :

Lundi et Jeudi de 9h à 12h30 et 13h à 17h30
Mercredi de 8h30 à 12h

TRESORERIE

Coordonnées :

2 avenue Grüner
BP 60061
SAINT-ETIENNE Cedex 1
Tel : 04 77 01 17 50
t042016@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires :

Du lundi au mercredi : de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 16h00
Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

POUR TOUT CONTACT, MUNISSEZ-VOUS DES INFORMATIONS SUIVANTES :

N° de contrat :

N° de compteur :

Date de début du contrat : / /

Emménager / Déménager

En cas d'aménagement, pensez à vous abonner !

Avant de nous contacter, vérifiez au moins 48h avant d'emménager si vous avez de l'eau dans votre future habitation.

- Si l'eau a été coupée, il vous faut prévoir la visite d'un technicien.
- Si l'eau n'a pas été coupée, vous pouvez vous abonner dès maintenant.

Quelles sont les informations à fournir ?

- La date de votre emménagement;
- Le relevé de votre compteur (uniquement les quatre premiers chiffres apparents) à la date de remise des clés;
- Le numéro de votre compteur qui correspond à la référence gravée ou imprimée sur le compteur d'eau qui permet d'identifier le logement concerné (à défaut du numéro, renseignez-vous sur le nom de votre prédécesseur);
- Votre adresse;
- L'adresse de facturation si elle est différente de l'adresse d'abonnement.

Vous déménagez, pensez à résilier votre abonnement !

Avant de nous contacter, relevez votre compteur.

Le service de l'eau vous fera remplir un formulaire de résiliation.

Votre abonnement se terminera sous 15 jours (nous vous suggérons d'effectuer cette démarche à la date de fin du bail si vous êtes locataire, ou à la date de signature de la vente si vous êtes propriétaire).

Quelles sont les informations à fournir ?

- Votre numéro de contrat;
- Le relevé de votre compteur (uniquement les quatre premiers chiffres apparents) à la date de votre départ;
- Votre date de déménagement ou de vente;
- Votre nouvelle adresse afin que nous puissions vous adresser votre facture d'arrêt de compte;
- Le nom du prochain occupant si vous le connaissez.



Tant que le service des eaux n'a pas reçu de demande de résiliation avec tous les éléments nécessaires, vous restez responsable de l'abonnement et de la consommation de l'installation concernée.



Raccordement au réseau

Si votre projet de construction n'est pas raccordé au réseau, un branchement doit être réalisé.

La démarche

Pour réaliser le branchement d'eau potable au réseau public jusqu'à la limite de propriété, contactez votre service de l'eau .

Si vous avez également besoin d'un branchement assainissement, n'oubliez pas de le préciser lors de votre demande.

Qui fait quoi ?

Le service de l'eau fixera avec vous le tracé et le diamètre du branchement ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur en limite du domaine public.

La mise en place de la canalisation de branchement peut être réalisée par l'entreprise de votre choix sous réserve de l'obtention des autorisations de voirie et de circulation nécessaires. Vous pouvez aussi faire appel au service de l'eau pour ces travaux.

Qu'il ait ou non en charge la mise en place de la canalisation de branchement, le service de l'eau réalisera à vos frais la fourniture et la pose du compteur, le raccordement du branchement sur le réseau public de distribution, la désinfection et la mise en eau du branchement, son report sur plan et le contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Le service de l'eau se tient à votre disposition pour vous communiquer un devis concernant les prestations que vous envisagez de lui confier.

Les éléments à transmettre

Pour faciliter et accélérer la prise en charge de votre demande, il est utile de préparer les documents suivants :

- La copie du permis de construire ou un acte de propriété (si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, votre demande doit être accompagnée de l'accord formel du propriétaire pour la réalisation des travaux),
- Un extrait du plan cadastral à télécharger sur le site cadastre.gouv.fr,
- Un plan de situation ou une photo en indiquant l'emplacement de la maison et l'emplacement souhaité du compteur.

Les travaux

A réception du devis signé et du chèque d'acompte, vous recevrez un accusé de réception. Une fois les autorisations administratives obtenues, les travaux pourront être réalisés.



D'où vient l'eau qui vous alimente ?

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est alimenté par :

- 11 barrages,
- 32 sources,
- 1 puits,
- 1 prise d'eau dans la Loire.



- | | |
|--|--|
|  Barrage du Cotatay |  Captages de Caloire |
|  Barrage du Couzon |  Captages de La Valle en G. |
|  Barrage du Dorlay |  Captages de Marcenod |
|  Barrages de la Rive et de Soulages |  Captages de Pavezin |
|  Barrages de l'Echappe et des Plats |  Prise d'eau du Bas Chirat |
|  Barrages du Pas de Riot et de Lavalette |  Prises d'eau du Syndicat du Haut-Forez |
|  Captage de Ste Croix |  Puits de Grigny (Rhône) |

La qualité de l'eau



Un contrôle permanent

L'eau qui vous est distribuée fait l'objet d'un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de Santé, conformément à une directive européenne suivant, elle-même, les valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé. L'eau "propre à la consommation" doit répondre à environ 70 critères de qualité. C'est aujourd'hui le produit alimentaire le plus contrôlé.

Les résultats d'analyses peuvent être consultés en permanence sur le site du Ministère de la santé publique :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Le calcaire dans l'eau

Toutes les eaux contiennent naturellement du calcaire. Plus ou moins selon les sols des régions. Plus la quantité de calcaire est importante, plus l'eau est dite "dure".

Le calcaire n'est pas dangereux pour la santé. Dissout dans l'eau il apporte les besoins nécessaires à la croissance et à un squelette solide. L'eau du robinet peut apporter 15 à 20 % des besoins quotidiens.

Mais le calcaire peut laisser des traces blanches sur les casseroles et la vaisselle et le savon mousse moins. Pour éviter l'entartrage de vos appareils ménagers, chauffe-eau et chaudière, veillez à suivre les recommandations des fabricants en utilisant des produits anticalcaires.

Le chlore dans l'eau

Le chlore empêche le développement des bactéries et des micro-organismes. Il assure la qualité sanitaire de l'eau depuis l'usine de traitement jusqu'à votre robinet.

Utilisé à très faibles doses (0,1 à 0,3 milligramme par litre soit une goutte pour 1000 litres d'eau), le chlore est sans risque pour la santé.

Pour atténuer l'odeur du chlore, vous pouvez :

- Laisser l'eau à l'air libre quelques instants avant de la consommer.
- Conserver l'eau au réfrigérateur (pas plus de 24h) dans des bouteilles ou carafes en verre.
- Ajoutez quelques gouttes de citron.

Le compteur

Le compteur qui sert à mesurer votre consommation d'eau est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. Ainsi en cas de détérioration, sa réparation ou son remplacement pourra s'effectuer à votre charge. Les agents du services de l'eau doivent avoir accès à tout moment au compteur (y compris lorsqu'il est situé en propriété privée). L'abonné doit tenir libre d'accès et de tout encombrement le compteur afin de permettre le relevé du compteur ou le remplacement du système de comptage.



Le gel et les fuites d'eau occasionnées par le gel peuvent causer d'importants dégâts sur votre installation de plomberie et dans votre habitation. Pour éviter ces désagréments et des frais importants, quelques conseils simples peuvent être mis en oeuvre :

Compteur à l'extérieur : isolez le correctement

Si votre compteur n'est pas situé dans un regard enterré, spécialement conçu pour lutter contre le gel, protégez-le exclusivement avec des plaques de polyuréthane ou de polystyrène extrudé.

Tous les matériaux qui absorbent l'humidité, favorisent le gel et sont très souvent détruits par les rongeurs. Ils sont à éviter.

Compteur à l'intérieur : protégez-le du froid

Ne coupez pas complètement le chauffage en période de froid (choisissez au minimum la position "hors-gel" de votre chauffage, si elle existe). Dans un garage ou une cave non chauffée, évitez les courants d'air. Utilisez des isolants du commerce pour protéger compteur et canalisations.

Absence prolongée : vidanger votre installation

1. Fermez le robinet d'arrêt général, puis ouvrez simultanément les robinets de votre installation, afin que l'eau présente dans les canalisations s'écoule
2. Ouvrez le robinet de purge (s'il existe, il est situé entre le compteur d'eau et vos robinets intérieurs) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus.
3. Refermez le robinet de purge ainsi que tous les robinets de votre installation.

Comment lire votre compteur

- Les quatre premiers chiffres indiquent le volume en m³
- Les quatre derniers chiffres indiquent le volume en litres.

Maîtriser votre consommation



Des petits gestes au quotidien peuvent faire économiser beaucoup d'eau et réduire vos dépenses.

Pensez à surveiller votre consommation et les fuites.

Une chasse d'eau qui fuit pendant un an peut vous coûter jusqu'à 600 € !

1. Préférez une douche à un bain.
2. Ne laissez pas couler l'eau en vous lavant les dents ou les mains et pendant la vaisselle.
3. Quand vous lavez votre voiture, utilisez plutôt des seaux que le tuyau d'arrosage.
4. Pour le linge et la vaisselle, faites une machine pleine, plutôt que plusieurs à demi charge.
5. Arrosez le soir ou le matin très tôt et privilégiez un système goutte à goutte pour éviter que l'eau ne s'évapore. En plus de gaspiller l'eau, un arrosage en plein soleil est mauvais pour les plantes.
6. Coupez le robinet d'alimentation générale quand vous partez plus de 3 jours vous éviterez les fuites incontrôlées.
7. Surveillez votre consommation : avant de vous coucher, relevez votre compteur et assurez vous que personne, ni qu'aucun appareil, ne consomme d'eau. Au réveil avant d'utiliser l'eau relevez votre compteur. Si vous constatez une différence entre les deux chiffres que vous avez notés, cela indique que vous avez probablement une fuite. Votre facture d'eau indique également la consommation, vérifiez-la d'une facture à l'autre pour repérer des hausses anormales.
8. Evitez le gel. Le gel est une cause de fuites importantes. Pensez à isoler votre compteur, les tuyaux et purgez l'installation si vous vous absentez.
9. Installez un réducteur de pression à l'entrée du réseau d'eau dans votre habitation : il permet de réduire la pression de l'eau qui le traverse et d'obtenir à sa sortie une valeur réglée et constante. Il protège toute l'installation des problèmes dus à un excès de pression : bruits dans les canalisations, coups de bélier, usures des appareils électroménagers ...

Ressource personnelle

Vous avez un puits ou un forage, vous récupérez de l'eau de pluie, quelques règles sont à respecter pour un bon usage de vos installations.

Construction de puits et de forages

Vous voulez faire construire un puits ou un forage, deux étapes sont nécessaires :

- Faire une déclaration de travaux en Mairie un mois auparavant, en précisant les usages prévus pour cette eau (si elle est destinée à votre consommation, une analyse attestant sa potabilité vous sera demandée).
- Faire une déclaration complémentaire un mois après les travaux en indiquant la date de réalisation, les éventuelles modifications des travaux et les résultats de l'analyse de potabilité.

Vous avez un puits ou un forage

Le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 vous oblige à le déclarer en mairie à l'aide du formulaire CERFA N°13837*02 .

Votre réseau privé doit être bien isolé et être conforme à la réglementation technique pour éviter tout risque de pollution du réseau.

Vous devez faire appel au service de l'eau pour vérifier la conformité de vos installations. Il s'agit d'un examen des parties apparentes du dispositif (systèmes de protection), des usages de l'eau pompée et de la vérification de l'absence de connexion avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Vous récupérez l'eau de pluie

Vous pouvez récupérer l'eau de pluie, mais vous ne pouvez pas l'utiliser pour votre consommation alimentaire et pour votre toilette (l'eau de pluie n'est pas traitée et des micro-organismes peuvent être néfastes à votre santé).

L'eau de pluie peut être utilisée pour l'arrosage, le lavage des sols ou de votre voiture et pour l'alimentation de vos toilettes et le lavage de votre linge.

Une fois les travaux réalisés, une déclaration d'usage à votre mairie est nécessaire (art. R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Si vous utilisez de l'eau de pluie ou provenant d'un puits ou d'un forage pour des usages domestiques et que vous êtes raccordé au réseau d'assainissement, vous devrez payer la redevant d'assainissement pour la récupération et le traitement des eaux.



Votre facture d'eau



Comment est calculée votre facture d'eau ?

• Distribution de l'eau

La part "distribution de l'eau" représente les charges de fonctionnement et d'entretien des infrastructures et le prix des investissements nécessaires à la production (captage, pompage, potabilisation) et à la distribution de l'eau jusqu'à votre domicile.

• Collecte et traitement des eaux usées

La collecte et le traitement des eaux usées englobent les activités liées à la dépollution des eaux usées (collecte, transport, stockage, traitement) ainsi que leur retour au milieu naturel. Comme pour la part distribution de l'eau, la part assainissement de votre facture représente les charges de fonctionnement et d'entretien de ces infrastructures ainsi que le prix des investissements nécessaires.

La redevance d'assainissement collectif vous est facturée pour tout le volume d'eau distribué au compteur, quelle qu'en soit l'utilisation. Si toute l'eau que vous consommez n'est pas rejetée au réseau d'assainissement, il vous faut souscrire un abonnement eau potable spécifique pour ces consommations, afin de bénéficier d'une exonération de la redevance assainissement.

• Organismes publics

La partie "Organisme Publics" concerne le financement des actions en faveur de la gestion de l'eau (protection des ressources, lutte contre les pollutions, travaux de modernisation des réseaux).

Cette part de votre facture est perçue par l'Agence de l'Eau du bassin versant sur lequel est située votre habitation (Rhône Méditerranée Corse ou Loire Bretagne).

• TVA

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) grève votre facture, au taux de 5,5 % pour les composantes eau potable de la facture et au taux de 10 % pour les composantes assainissement.

Qui fixe le prix de l'eau et de l'assainissement ?

Le Conseil Métropolitain fixe le prix de l'eau et de l'assainissement par délibérations de façon à équilibrer le budget des services en fonction des charges de fonctionnement et d'investissement. Si tout ou partie de votre service est délégué à une entreprise par la Collectivité, une part de votre facture assure sa rémunération.

Les redevances des organismes publics sont fixées par délibérations des Comités de Bassin (Loire-Bretagne ou Rhône Méditerranée Corse).

Mieux comprendre votre facture

Coordonnées du service

Votre service de l'eau peut être appelé pour tous les sujets techniques. La Trésorerie peut être contactée pour toute question relative à votre facture ou son paiement.

Votre consommation

Les index relevés sur votre compteur et la consommation sur la période qui vous est facturée paraissent en tête de facture.

Le détail de votre facture

Les parts revenant à chaque service, chaque collectivité ou exploitant sont détaillées dans le corps de la facture.

Le montant total

Le montant devant être réglé figure au bas de votre facture.

Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement vous sont offertes.

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Collectivité :
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLÉ
2 AVENUE GRÜNER CS 90257
42006 SAINT ETIENNE CEDEX 3

Représentants :
Mairie de Saint-Joseph :
04 77 75 07 83
secretaire@commune-saint-joseph.fr
Horaires d'ouverture : L-Ma-Ju 8h-12h / 13h30-17h

Compétence chargée du recouvrement :
Trésorerie Municipale de Saint-Etienne
2 Avenue Gruner
BP 60061
42006 Saint-Etienne Cedex 3
04 77 01 17 50
04 77 01 17 50
Horaires d'ouverture : L-Ma-Me-Ve : 8h30-12h / 13h30-16h
Fermeture le jeudi
Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur :
<https://www.lipi.budget.gouv.fr/>
Identifiant : 010769 / Référence : 2018-EA-00-242001

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINÉE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES À PAYER

Redevance Assainissement
FACTURATION 2018-11^{er} SEMESTRE 2017

Expéditeur : SAINT-ÉTIENNE MUNICIPALE
Place de l'Atache aux Bœufs
42000 SAINT-ÉTIENNE

Destinataire : M ET MME
42800 SAINT JOSEPH

Détail des consommations :

Numéro de chassin	Localisation	Emplacement	Ancien index	Nouvel index	Surplus	Conso.	Relève le
0000000258	10 LOTISSEMENT LES ACACIAS		2 216	2 324		108 m ³	10/04/2017
N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	H.T.	Taux	T.V.A.	T.T.C.
005	Abonnement EAU	0,50	35,00	17,50 €	5,5	0,96 €	18,46 €
010	Consommation EAU	54,00 M3	2,05	110,70 €	5,5	6,09 €	116,79 €
025	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	54,00 M3	0,2900	15,66 €	5,5	0,86 €	16,52 €
100	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	54,00 M3	0,1550	8,37 €	10	0,84 €	9,21 €
105	Part Fixe SEM	0,50	6,44	3,22 €	10	0,32 €	3,54 €
110	Part SEM 0-120M3	108,00 M3	0,9025	48,74 €	10	4,87 €	53,61 €
130	Part SAUR	54,00 M3	0,4679	25,25 €	10	2,53 €	27,78 €
140	Part SJAMVG	54,00 M3	0,3500	18,90 €	10	1,89 €	20,79 €

PAIEMENT SOUS 30 JOURS A RECEPTION

Net à payer 266,70 €

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
242001	95	29	70111	00998	20/03/2018	2018

Modalités de paiement :

- o En numéraire : à la caisse du comptable chargé du recouvrement. Veuillez rapporter dans ce cas la présente avis en venant payer.
- o Par carte bancaire : à la caisse du comptable chargé du recouvrement ou à distance par téléphone.
- o Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, adressé au comptable chargé du recouvrement. Veuillez joindre la bague déductible à votre chèque sans le coller ni l'agencer.
- o Paiement par internet : en vous connectant sur www.lipi.budget.gouv.fr/ et en saisissant les informations suivantes :
 - Identifiant collectivité : 010769
 - Référence de votre facture : 2017-EA-00-242...
- o Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
 - BAN : FR75 3000 1007 2004 2000 0000 079
 - BIC : JOPEFR33XXX
- o Par prélèvement : faire la demande en Mairie.

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L. 255 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D.1617-23, R. 2342-4, R. 3342-5 et R. 4314-4 du code général des collectivités territoriales.

Payer à : TRÉSORERIE MUNICIPALE DE SAINT-ÉTIENNE
2 AVENUE GRÜNER BP 60061
42006 SAINT ETIENNE CEDEX 3
FR75 3000 1007 2004 2000 0000 079 B0PEFRPPCT

Payer : 42800 SAINT JOSEPH

Emetteur : SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLÉ

Période du : 01/01/2017 au 31/12/2017
Référence : 2018-242001-00998-X
Titre : 95 Bordereau : 29
N° budget : 165 - 09
Code recette : 64
Nature rôle : 00
N° du rôle : 1
Code période : 0

Net à payer
266,70 €

Talon à découper et à joindre au paiement



En cas de difficulté de paiement : prenez contact avec la Trésorerie (des facilités peuvent vous être proposées) ou avec votre service de l'eau qui pourra vous indiquer des organismes à même de vous aider. N'attendez pas : des pénalités vous seraient appliquées.



Saint-Etienne Métropole
2, avenue Grüner - CS 80257
Tel : 04 77 49 21 49
e-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr